**AVIS D’AVENANT A LA CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°25-010**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L’AXE SEINE**

**DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 05 avril 2024, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d’un avenant n°5 formalisant la résiliation de la Convention d’Occupation Temporaire n°76-497/028 en date du 28 juin 2011 au profit de la société AGENCE MARITIME DE SEINE, portant sur la dépendance du domaine public située à sur la commune de Petit-Couronne en vue d’exploiter une plateforme de stockage et de transit de produits ferreux.

Description de la dépendance : une parcelle de terre-plein d’une superficie de 16 370 m², sur la commune de Petit-Couronne.

La conclusion de cet avenant n’a été précédée d’aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l’article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 76-497/028 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces - Tel : 02.35.52.96.94 - adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cet avenant à la Convention d’Occupation Temporaire est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis :